

Me Stéphane SIGUIE – Me Eric MALSALLEZ – Me Sophie DAYDE-CROCHET – Me Franck  
MALSALLEZ – Me Audrey TONINI – Me Noémie DOROT  
18 route d'Éaunes 31600 MURET

Me Benoît RIVALS – Me Pierre ROUDIE  
20 chemin de Moulis 31600 PORTET-SUR-GARONNE

## **CONVENTION D'HONORAIRES**

*Les honoraires indiqués ci-dessous sont fixés d'un commun accord entre les parties et sont perçus conformément à l'article L.444-1 du Code de commerce et à l'article annexe 4-9. - I. 4° du Décret n°2016-230 du 26 février 2016 portant fixation du tarif des notaires.*

### **1°) POUR L'ACTE**

Les soussignés conviennent du versement à l'Office Notarial « DSM – Notaires Associés » d'une somme de **CINQ CENTS EUROS (500,00 €)** destinée :

- Au paiement des droits d'enregistrement de la promesse de vente, soit 125,00 €,
- Au règlement des honoraires de 200,00 € hors taxes (soit 240,00 € TTC) fixés d'un commun accord entre les parties et perçus pour la rédaction de la promesse de vente, les démarches et la réunion des éléments et pièces nécessaires à son établissement,

Le reliquat constituant une provision sur les frais de recherche, correspondances, demande de pièces, documents divers et accomplissement de toutes formalités en vue de l'établissement de l'acte authentique de vente.

Etant convenu qu'en cas de réalisation de la vente, le solde viendra en compte sur les frais lors de la signature de l'acte authentique de vente, et qu'en cas de non réalisation de la vente, il restera acquis à l'office notarial ci-dessus nommé en rémunération de la consultation donnée par la SCP : « DSM – Notaires Associés »

### **2°) POUR L'ETABLISSEMENT EVENTUEL DE PROCURATION(S)**

S'il est demandé ultérieurement au Notaire de rédiger des procurations pour les besoins de l'avant contrat ou de la vente définitive, la présente convention s'appliquera :

#### **OBJET DE LA MISSION**

Le Client sollicite l'Office notarial DSM, qui accepte, la mission suivante :  
Rédaction d'une procuration sous signature privée destinée à permettre la représentation du client à la signature d'un acte authentique contenant vente.

#### **HONORAIRES**

Le montant des honoraires dus à l'Office, s'élèveront par procuration à la somme de :

<i>Un montant HT de</i>	30,00 €
<i>Montant TTC</i>	36,00 €
<i>Dont TVA au taux de 20 %*</i>	6,00 €

\* la TVA est celle en vigueur au jour du paiement. Si une augmentation de taux intervient entre la signature de la présente réquisition d'instrumenter et celle du paiement, elle sera supportée par le débiteur.

### **PERIMETRE DE L'HONORAIRE**

Les honoraires rémunèrent :

- Le travail de collecte des informations et pièces nécessaires à la rédaction de la procuration numérique, les conseils juridiques relatifs à l'établissement de cet acte, la rédaction de l'acte, l'ensemble des copies réalisées et délivrées, l'archivage numérisé de l'acte.
- Le prestataire DocuSign permettant la certification numérique de l'identité des constituants.

### **EXIGIBILITE DE L'HONORAIRE**

L'honoraire sera définitivement acquis par l'office notarial dès la réalisation de la mission, savoir, l'établissement et l'envoi de la procuration au client. Si le client venait à décider de ne pas se servir de la procuration en comparaisant personnellement à l'acte, les honoraires resteraient dus au notaire.

### **PROVISION SUR FRAIS**

Si aucune provision sur frais n'est versée au notaire, ce dernier est d'ores et déjà autorisé à prélever le montant des honoraires sur les sommes revenant au client à l'issue de l'opération pour laquelle la procuration a été donnée.

Les présentes conventions convenues au titre des honoraires dus à la SCP : « DSM – Notaires Associés », conformément au Décret n°2016-230 du 26 février 2016.

Mention manuscrite « *Bon pour accord* », date et signature du client